

Conditions générales du service

Alerte Invest est un service réservé aux clients GRESHAM, leur permettant de recevoir des alertes en cas de variation à la hausse ou à la baisse de certaines de leurs unités de compte, selon un seuil choisi à l'avance par le client parmi ceux proposés.

1 – clients éligibles et conditions d'accès au service

Tout client GRESHAM, détenant au moins un contrat d'assurance avec une ou plusieurs des Unités de Compte éligibles au service, peut utiliser ce dernier. L'ouverture du service se fait par abonnement via l'espace client.

2 – description du service

Le service Alerte Invest est ouvert au plus tard 1 jour après la demande du client via son espace client.

Il couvre le périmètre des Unités de Compte éligibles, dont la liste est portée à la connaissance du client après abonnement au service, sur les contrats d'assurance détenus auprès de GRESHAM.

Il permet au client de recevoir une alerte lorsqu'une unité de compte franchit le seuil choisi, à la hausse ou à la baisse.

Les seuils de déclenchement des alertes sont définis par le client dans son abonnement, parmi les seuils proposés sur l'espace client.

L'alerte est envoyée au client par le canal qu'il a choisi : SMS ou courriel, et aux coordonnées qu'il a indiquées lors de son abonnement.

3 – coût du service

Le service Alerte Invest est gratuit pour le client GRESHAM

4 – début et fin d'abonnement

L'abonnement débute sur demande du client via son espace client dans le délai indiqué au §2.

Le client peut ensuite résilier son abonnement à tout moment, via son espace client.

L'abonnement prendra fin automatiquement dans le cas où le client ne détiendrait plus de ligne d'UC investies

5 – valeur de l'alerte

L'alerte est une simple constatation de variation de performance. Elle n'implique pas automatiquement une action. L'alerte ne constitue pas une préconisation d'arbitrage, d'achat ou de vente de la ligne. Seul le client peut décider de l'action à mener, sous sa seule responsabilité, suite à réception de l'alerte.

6- Limitation de responsabilité

La responsabilité de GRESHAM ne pourra être engagée du fait d'une action décidée par le client suite à la réception d'une alerte.

GRESHAM se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le service sans préavis en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

La responsabilité de GRESHAM ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Par ailleurs GRESHAM se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le service en dehors de tout cas de force majeur après un préavis de 15 jours calendaire. L'information sera portée à la connaissance du client par courriel.

7- Contraintes liées à l'utilisation des réseaux de communication à distance

L'utilisation du service Alerte Invest implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies de communication à distance, dont les réseaux de téléphonie mobile et le réseau internet, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques fonctionnelles et leurs performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par téléphonie mobile ou sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur ces réseaux, pour lesquelles la responsabilité de Gresham ne saurait pas être engagée.

GRESHAM décline notamment toute responsabilité :

- en cas de dysfonctionnement du service d'alerte, notamment par l'absence d'envoi d'alerte ;
- pour les cas où l'adresse www.gresham-banque-privee.fr serait momentanément indisponible ;
- en cas d'incident lié à l'utilisation d'un ordinateur, d'un accès internet, d'une ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion à l'adresse www.gresham-banque-privee.fr ;
- en cas de dysfonctionnement des réseaux internet ou de téléphonie mobile, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient l'accès au service. GRESHAM ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où le client ne parviendrait pas à se connecter à l'adresse www.gresham-banque-privee.fr ou à utiliser le service du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement desdits réseaux.

Il est précisé que GRESHAM ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'adresse www.gresham-banque-privee.fr.

Il appartient au client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciel stockés sur son équipement informatique et/ou téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion du client à l'adresse www.gresham-banque-privee.fr et l'utilisation du service Alerte UC se fait sous son entière responsabilité.

8 - définition de la performance

La performance de l'unité de compte est calculée en prenant en compte la variation de la valeur liquidative de l'unité de compte par rapport au prix de revient unitaire moyen résultant des différentes opérations effectuées par le client. Cette performance s'entend brute des frais de gestion du contrat.

Performance de l'UC à une date T = (valeur liquidative à la date T – prix de revient unitaire moyen) / prix de revient unitaire moyen. Le prix de revient unitaire moyen intègre les opérations d'investissements et désinvestissements faites par le client, mais n'intègre pas les frais.

Une alerte est générée à chaque variation correspondant au seuil défini par le client, que ce soit à la hausse ou à la baisse.